

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 6
 votants 10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Exploitation d'un distributeur automatique de billets par la société EURONET SERVICE SAS – avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public

Par délibération en date du 11 août 2017, le Conseil municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public avec la société EURONET 360 FINANCE Limited pour l'exploitation, sur la place de la Fare, pendant la saison d'hiver, d'un distributeur automatique de billets (DAB).

Par délibération du 11 octobre 2019, un avenant n°1 à la convention a été approuvé par le Conseil municipal fixant les modalités de participation financière à l'installation de ce distributeur automatique de billets.

Par délibération du 8 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 de transfert de la convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets à la société EURONET SERVICE SAS.

À ce jour, la société EURONET SERVICE SAS informe la Commune de son souhait de convenir d'un avenant n°3 permettant l'implantation de plusieurs DAB sur le même site.

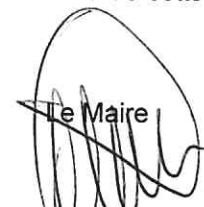
Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°3 précisant l'intention des Parties à la Convention vis-à-vis du nombre de DAB visés par la Convention ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS
